

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 03196

Numéro SIREN : 349 444 950

Nom ou dénomination : 3GS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 6735

6735.

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Page 25

Désignation de l'entreprise : **FRANCE CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
 Adresse de l'entreprise : **49 RUE DE LA VANNE** 92120 MONTROUGE Durée de l'exercice précédent* **12**

Numéro SIRET* **3 4 9 4 4 4 9 5 0 0 0 0 8 4**

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, N-1		3 1 0 3 2 0 2 2		3 1 0 3 2 0 2 1		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
	Frais de développement *	CX		CQ						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 930	AG	2 930					
	Fonds commercial (1)	AH	103 910	AI	103 910			25 977		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM						
	Terrains	AN		AO						
	Constructions	AP		AQ						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	33 412	AS	29 363	4 048	7 209			
	Autres immobilisations corporelles	AT	201 276	AU	128 599	72 677	94 140			
	Immobilisations en cours	AV		AW						
	Avances et acomptes	AX		AY						
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
	Autres participations	CU		CV						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB		BC						
	Autres titres immobilisés	BD	792	BE		792	792			
	Prêts	BF		BG						
	Autres immobilisations financières*	BH	25 257	BI		25 257	24 967			
	TOTAL (II)	BJ	367 577	BK	264 803	102 775	153 085			
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT	256 772	BU	88 342	168 430	321 644		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	240	BW		240				
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	763 100	BY	81 676	681 425	560 064			
Autres créances (3)		BZ	39 806	CA		39 806	53 229			
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC						
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	35 835	CE		35 835	36 484			
DIVERS	Disponibilités	CF	1 693 412	CG		1 693 412	1 489 878			
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	95 898	CI		95 898	82 023			
	TOTAL (III)	CJ	2 885 062	CK	170 017	2 715 045	2 543 321			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	2 487			2 487	7 161			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 255 127	IA	434 820	2 820 307	2 703 567			
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	0	(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :				Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 2022.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable En Euros.

COMPTABLY

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :250....000.....)	DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	91 648	91 648
	Report à nouveau	DH	836 220	832 316
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	369 997	203 904
	Subventions d'investissement	DJ	1 740	
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 574 606	1 402 868
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 487	7 161
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	2 487	7 161
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	244 820	355 926
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	277 282	83 425
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	10 212	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	321 156	528 308
	Dettes fiscales et sociales	DY	232 592	159 792
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	53 718	33 295
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	103 268	132 792
	TOTAL (IV)	EC	1 243 048	1 293 539
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	167	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 820 307	2 703 567
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 034 083	1 293 539
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	2 069 489	FB	63 215	FC	2 132 704	2 047 001	
	Production vendue	bien*s*	FD		FE		FF		
			FG	1 628 205	FH	55 559	FI	1 683 764	1 334 052
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 697 694	FK	118 774	FL	3 816 468	3 381 052	
	Production stockée*					FM		(1 869)	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	11 404		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	63 485	47 930	
	Autres produits (1) (11)					FQ	645	3 766	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 892 003	3 430 879
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 159 327	1 436 176	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	128 666	(29 950)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	711 994	604 569	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	631 791	515 616	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	22 675	16 227	
	Salaires et traitements*					FY	342 962	336 366	
	Charges sociales (10)					FZ	140 050	140 764	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	27 642	30 142	
			- dotations aux provisions			GB	25 977		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	123 307	63 795
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1 110	2 646	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 315 501	3 116 351
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	576 502	314 528	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	679	605	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	9 620	2 637	
	Différences positives de change					GN	643	8 196	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	10 942	11 438	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	2 487	9 620	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 256	1 789	
	Différences négatives de change					GS	22 624	14 149	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	32 367	25 559
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(21 425)	(14 121)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	555 076	300 407	

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2022

Page 28

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 023
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 023
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(2 023)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	55 612 27 597
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	127 444 68 906
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 902 945 3 442 317
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 532 948 3 238 413
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	369 997 203 904
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP	15 799 1 317
	{ - Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	(309) 525
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 dont cotisations Madelin A7			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
AMENDES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		23	
FRAIS PROCEDURE ART 700		2 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL										Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	106 840	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants		M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS	53 190	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *						KV	142 757	KW		KX	3 019
		Matériel de transport *						KY	25 476	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	44 409	LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	265 833	LO		LP	3 019	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						IP	792	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT	24 967	IU		IV	290		
TOTAL IV						LQ	25 759	LR		LS	290		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	398 432	ØH		ØJ	3 309		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CO		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	106 840	IX	106 840		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	19 778	MK	33 412	ML	33 412	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	145 776	MO	145 776		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	25 476	MR	25 476		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	14 385	MT	30 024	MU	30 024		
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG	34 163	NH	234 688	NI	234 688	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ			
Autres titres immobilisés				I1		2B	792	2C	792	2D	792		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	25 257	2F	25 257	2G	25 257		
TOTAL IV				I3		NJ	26 049	NK	26 049	2H	26 049		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	34 163	ØL	367 577	ØM	367 577		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 3 1 0 3 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	2 930	PF		PG		PH	2 930
TOTAL I		RK	2 930	RM		RN		RO	2 930
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
		PZ	45 983	QA	3 160	QB	19 778	QC	29 365
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	56 367	QE	20 335	QF		QG	76 702
	Matériel de transport	QH	25 054	QI	422	QJ		QK	25 476
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	37 110	QM	3 707	QN	14 385	QO	26 432
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	164 515	QV	27 624	QW	34 163	QX	157 975
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	167 444	QP	27 624	QQ	34 163	QR	160 905

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO		
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NO + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable En Euros.

COMPTABLY

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL</u>								Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF			
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI			
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR			
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	7 161	4U	2 487	4V	7 161	4W	2 487		
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X		4Y		4Z		5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y			
	TOTAL II	5Z	7 161	TV	2 487	TW	7 161	TX	2 487		
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	77 933	6B	25 977	6C		6D	103 910
			- corporelles	6E		6F		6G		6H	
- titres mis en équivalence			02		03		04		05		
- titres de participation			9U		9V		9W		9X		
- autres immobilisa- tions financières (1)*			06		07		08		09		
Sur stocks et en cours		6N	63 795	6P	88 342	6R	63 795	6S	88 342		
Sur comptes clients		6T	46 710	6U	34 965	6V		6W	81 676		
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	2 459	6Y		6Z	2 459	7A			
TOTAL III		7B	190 897	TY	149 284	TZ	66 254	UA	273 927		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	198 058	UB	151 771	UC	73 415	UD	276 414		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	149 284	UF	63 795					
	- financières		UG	2 487	UH	9 620					
	- exceptionnelles		UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10			
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.											
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

ANNEXE DÉCLARATION 2056

Désignation de l'entreprise :

31/03/2022

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL				Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	25 257	UV	0 25 257	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	117 659	117 659		
	Autres créances clients		UX	645 442	645 442		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	27 710	27 710		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP	11 333	11 333		
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	763	763		
	Charges constatées d'avance		VS	95 898	95 898		
	TOTAUX			VT	924 062	898 805	25 257
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus de 1 an à l'origine	VH	244 820	35 856	208 964		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	321 156	321 156			
Personnel et comptes rattachés		8C	99 657	99 657			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	34 882	34 882			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	90 881	90 881			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	7 172	7 172			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	277 282	277 282			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	53 718	53 718			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	103 268	103 268			
TOTAUX			VY	1 232 836	1 023 872	208 964	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	2 323
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	111 106	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 0 3 2 0 2 2		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés			WA	369 997	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	23	
	Amendes et pénalités	WJ	23	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7	127 444	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			J8	
- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)						
- imposées au taux de 0 %						
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			WN			
- Plus-values nettes à court terme			WO			
- Plus-values soumises au régime des fusions			XR			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
					TOTAL I	
					497 464	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *						
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)				
		- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)				
		- imposées aux taux de 19 %				
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
		- imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations					
	Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A					
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
	Majoration d'amortissement *					
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC
			PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Créance dérogée par le report en arrière du déficit	ZI	
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						
					TOTAL II	
III. RÉSULTAT FISCAL						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	497 464	
		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	497 464	
				XO		

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	51 178
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	832 316	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	203 904		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE	200 000				
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	OF	1 036 220		Report à nouveau	ZG	836 220				
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	1 036 220			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	47 400	YQ	31 100						
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	355 246	291 067					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	69 215	XQ	88 443	92 089					
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	26 095	22 923					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	162 007	109 537					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	631 791	515 616					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW							
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS		YZ	22 675	16 227					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	22 675	16 227					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			YY	733 051	752 163					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	403 502	549 262					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*			OB	338 575						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1.15	%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.) Si oui cocher 1 Sinon 0						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH							
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	497 464	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	560 157	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 5 1 7 6 0 5 5 7 0 0 0 5 3				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7	CF ETAT ANNEXE	34 163		34 163	
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
			(7)	(8)	(9)		
(7)	(8)	(9)	19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	(11)	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9))						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10))						
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)							

(A) (B) (C)
(ventilation par taux)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2059-A

Page 39

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

31/03/2022

Nature des éléments cédés	Valeur d'origine	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
							19 %	15% ou 12.8%	0 %	
ARMOIRE HABITAT DIAMA	500	500								
ARMOIRE SANSEN	485	485								
TABLETTE POUR DOSSIER	41	41								
TABLETTE POUR DOSSIER	66	66								
EQUIPEMENT POUR MEUBL	99	99								
MEUBLE BAS A RIDEAUX	925	925								
ARMOIRE HAUTE RIDEAUX	775	775								
TABLETTE TIRRETTE CON	276	276								
STANDARD SUR LP NOVAT	1 591	1 591								
ARMOIRE HABITAT DIAMA	611	611								
AMPLI YAMAHA	432	432								
ASUS Z9PE D8 WS	920	920								
LATITUDE 3540BTX TTS	549	549								
DELL OPTIPLEX	655	655								
ORDI PORTABLE BENOIT	820	820								
ORDINATEUR DELL SRVC	532	532								
ORDINATEUR PORTABLE A	878	878								
LOT MATERIEL ALTO	3 135	3 135								
ARMOIRE HAUTE RIDEAUX	907	907								
MULTIMETRE FSM500	4 100	4 100								
FRANCOFA	740	740								
MATERIEL POUR TRAVX E	2 023	2 023								
CONTROLEUR CDA	624	624								
5 TELEVISEUR SAMSUNG	1 563	1 563								
FC-332-VM-4HDXL-KRAME	617	617								
MODEM SATELLITE HS700	1 131	1 131								
PERFORATEUR SPIT CGED	750	750								
DIRECT SIGNAL	158	158								
APPAREIL MESURE ESPAC	1 500	1 500								
SIEGES BUREAU JULIE G	462	462								
ENCEINTE PRO BOSE 402	358	358								
CONSOLE SAMSON 8 VOIE	573	573								
LECTEUR CD ET K7 RACK	695	695								
FLIGHT CASE + CONNECT	523	523								
CORRECTEUR BOSE 802CI	319	319								
ENCEINTE BOSE 802 II	694	694								
CONSOLE SOUNDCRAFT+KI	410	410								
APPAREIL MESURE	2 000	2 000								
PERFORATEUR SPIT CGED	34 168	34 168								

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %		
①		②	③		④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : 3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV EL				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/04/2021		et clos le : 31/03/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	9
dont apprentis				YF	1
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	3 816 468
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	3 816 468
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	645
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	11 404
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	(309)
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	11 740
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	1 871 321
Variation négative des stocks				OQ	128 666
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	535 471
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	1 110
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	2 536 568
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	1 291 640
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	1 291 640
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	3 816 468	Effectifs au sens de la CVAE *	
		EY	9		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/01/2021	GZ	31/12/2021
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	247 500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	2 500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SAS	Dénomination	EUXIS
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	99.00
Nb de parts ou actions	247 500		
Adresse :	N° 49	Voie	rue de la Vanne
Code postal	92120	Commune	MONTROUGE
Pays	FR		

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département		Commune	
Pays					
Adresse :	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département		Commune	
Pays					
Adresse :	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2022

Page 45

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 0 3 2 0 2 2

N° SIRET

3 4 9 4 4 4 9 5 0 0 0 0 8 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

3GS CANAL CABLE-ALTO TECHNOLOGIES-SAV E

ADRESSE (voie)

49 RUE DE LA VANNE

CODE POSTAL

92120

VILLE

MONTRouGE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Bin HIA

Expert-comptable

inscrit au Tableau de l'Ordre

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris

22 rue Vavin - 75006 PARIS

✉ b.hia@bhbs.fr

☎ 06 66 00 79 59 - 📠 09 55 33 88 33

BH

3GS S.A.S.

49-51 RUE DE LA VANNE

92120 MONTROUGE

R.C.S. NANTERRE 349 444 950

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2022

E.I.R.L.
Siret n° 832 828 370 00011

 **commissaire
aux comptes**

Bin HIA
Expert-comptable
inscrit au Tableau de l'Ordre
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
22 rue Vavin – 75006 PARIS
✉ b.hia@bhbs.fr
☎ 06 66 00 79 59 – ☎ 09 55 33 88 33



3GS S.A.S.

Siège social : 49-51 rue de la Vanne – 92120 Montrouge
Capital social : 250 000 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2022

Aux associés de la société 3GS,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société 3GS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de mon rapport.

E.I.R.L.
Siret n° 832 828 370 00011

 **commissaire
aux comptes**

Page | 1

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022



Bin HIA

**Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris**

3GS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 250.000 €
Siège Social : 49-51, rue de la Vanne
92120 - Montrouge
RCS Nanterre 349 444 950

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2022**

Le trente décembre deux mille vingt et deux, à 10 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée générale** »), sur convocation de la Présidente.

Les membres de l'Assemblée générale ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée générale est présidée par Madame Géraldine GRAVIS (la « **Présidente** »).

Monsieur Serge GRAVIS assume les fonctions de secrétaire (le « **Secrétaire** »).

Monsieur Bin HIA, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 250.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée générale réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants, qui sont soumis à l'Assemblée générale :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 mars 2022 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente ; rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ; Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 ; Approbation des charges non-déductibles ; Quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat de l'exercice
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis, la Présidente donne lecture du rapport de gestion et des conclusions des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Rapport de gestion de la Présidente ; Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ; Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 et quitus à la Présidente ;

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels clos le 31 mars 2022, lesquels font apparaître un bénéfice de **369.997** euros.

En conséquence, elle **donne**, à la Présidente, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale ; statuant à titre ordinaire, **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense au titre des amortissements excédentaires non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, sur le rapport de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **369.997** euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	369.997 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau :	836.220 €
Constituant un bénéfice distribuable de :	1.206.217 €
A titre de dividendes :	200.000 €
Le solde :	1.000.217 €

En totalité au compte de report à nouveau qui est porté de 836.220 € à 1.000.217 €.

Le dividende sera payable dans les quatre mois de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes	Dividendes éligibles à l'abattement prévu pour les personnes physiques	Dividendes non éligibles à l'abattement prévu pour les personnes physiques
31/03/2021	200.000	200.000	
31/03/2020	Néant		
31/03/2019	100.000	100.000	

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, relatif aux conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, **prend acte** de l'absence de conventions conclues au cours de l'exercice écoulé, et, tant que besoin **approuve** les conclusions dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

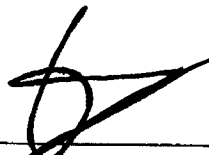
L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



La Présidente
Madame Géraldine GRAVIS



Le Secrétaire
Monsieur Serge GRAVIS

INTUITU FORMALITE

Greffe du T.C. de Nanterre
R.C.S.
4 rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

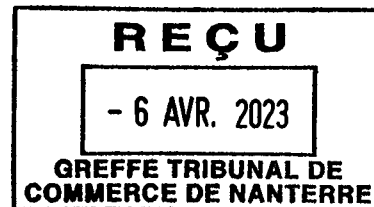
Paris le 29 mars 2023

A REMETTRE DANS NOTRE CASE

Compte n°9201 0089

Dossier : Dépôt des comptes

Dossier : 3GS – 349 444 950 RCS NANTERRE



Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier comprenant les pièces suivantes, pour l'exercice clos le 31/03/2022, savoir :

- Pv
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Les comptes

Nous vous remercions par avance de bien vouloir procéder aux dépôt des comptes de ces sociétés et restons dans l'attente de vos factures et des récépissés.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

Liria Nobre
l.nobre@intuituformalite.fr

Société A Responsabilité Limitée au capital de 6.700 €

Tel : 01 40 21 10 23

Siège social : 43 rue de la Brèche aux Loups – 75012 PARIS

SIRET : 504 658 220 00042 – APE 7022 Z

<http://www.intuitu-formalite.fr/>